



---

## DÉLIBÉRATION N° 23/2022/CACL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 À 09H00  
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

---

### CRÉATION D'UN NOUVEL EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET CRÉDITS AFFECTÉS À LA RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS DE CABINET

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Conseillers Présents : 31  
Nombre de Procuration : 09  
Date de convocation : jeudi 20 janvier 2022

Nombre de suffrages exprimés : 40  
Vote :  
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 5

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monique AZER - Dominique BERTONI - Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Albanie CIPPE, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD - Seedna DELAR - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Elaine JEAN (visio) - Farah KHAN GRISET, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Teed GASPARD - Patrick LECANTE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président - Chester LEONCE (visio) - Phong LY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL - Roland LOE-MIE, 1<sup>er</sup> Membre du Bureau - Claude PLENET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau (visio) - Anne-Michèle ROBINSON, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Hélène SERVIUS - Corinne SIGER - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Patricia VICTOR

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES** : Julner BELIZAIRE → **Procuration** à Farah KHAN GRISET - Ruth BIDIU-CEPRIKA → **Procuration** à Louis-Mike CALUMEY - Pascal BRIQUET → **Procuration** à Xavier CLERVAUX - Jean-Victor CASTOR → **Procuration** à Corine DIMANCHE - Jean-Philippe CHAMBRIER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Serge FELIX → **Procuration** à Liser CLIFFORD - Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Chester LEONCE - Hélène PAUL → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA - Magali ROBO-CASSILDE, 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau → **Procuration** à Kenny CHEN-TUNG

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : Gilles ADELSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Rolande SILEBER

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFAU - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Mickaël MANCEË - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Michèle ROBINSON

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2001 relative à la mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000 et de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération n° 98/2020/CACL du 20 novembre 2020 créant un emploi de cabinet et portant inscription au budget du montant des crédits affectés au recrutement correspondant ;

**Vu** l'élection de M. Serge SMOCK à la présidence de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), le 6 novembre 2020 ;

**Vu** l'élection des 9 Vice-Présidents et de 3 conseillers communautaires qui sont membres du Bureau, lequel est constitué, avec le Président, de 13 membres ;

**Considérant** que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet ;

**Considérant** que le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre, ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper ;

**Considérant** que l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales dispose que « *Aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant* » ;

**Considérant** que l'article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales dispose que « *Par dérogation aux dispositions de l'article 13, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un (...) président de communauté d'agglomération (...) est ainsi fixé : (...) -trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents* » ;

**Considérant** que les effectifs de la CACL comptent actuellement 229 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que l'effectif maximum du cabinet du président de la CACL est donc de trois personnes ;

**Considérant** que, par suite, il appartient au conseil communautaire d'autoriser l'inscription du montant des crédits affectés au recrutement d'un second emploi de collaborateur de cabinet ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 26 janvier 2022 ;

**Entendu** le **Rapport N° 23/2022/CACL** relatif à la création d'un nouvel emploi de collaborateur de cabinet et crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de cabinet.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** au Président de son **Rapport N° 23/2022/CACL** relatif à la création d'un nouvel emploi de collaborateur de cabinet et crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de cabinet.

**CRÉE** un nouvel emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet.

**AUTORISE** le Président à pourvoir cet emploi dans les conditions légales et réglementaires et à prendre les actes nécessaires à cet effet.

**AUTORISE** le Président à inscrire un crédit annuel global au budget de la CACL de 367 246,08 € au titre des rémunérations, indemnités et charges des personnels affectés aux emplois de cabinet.

**AUTORISE** le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 28 janvier 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**